

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Elektroniker/ Elektronikerin für Automatisierungstechnik

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Électronicien/Électronicienne pour la technique d'automatisation

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Gestion de systèmes d'automatisation
- Analyse de contextes fonctionnels et de flux de processus
- Conception de modifications et développements de systèmes d'automatisation
- Programmation de systèmes d'automatisation
- Installation, configuration et paramétrage des composants et appareils, systèmes d'acceptation, systèmes de bus et réseaux
- Utilisation de programmes d'application pour la collecte, le transfert et le traitement de données de mesure, ainsi que pour le pilotage de la fabrication, des machines et des processus
- Connexion des composants pour la réalisation d'installations d'automatisation complexes et intégration dans des systèmes de niveau supérieur
- Remise des systèmes aux utilisateurs et instructions sur l'utilisation
- Surveillance, maintenance et exploitation d'installations
- Réalisation régulière de contrôles
- Optimisation de circuits de réglage, analyse de pannes
- Utilisation de logiciels de test et de systèmes de diagnostic
- Mise en œuvre de mesures immédiates et remise en état d'installations
- Travail avec des documents également en langue anglaise, et communication également en anglais
- Affectation de personnels électriques, dans le sens des dispositions pour la prévention des accidents
- Utilisation de systèmes informatiques, également pour les processus numérisés
- Application de la législation sur la protection des données et sur la sécurité des informations.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les électroniciens/électroniciennes pour la technique d'automatisation travaillent chez les fabricants d'installations de commande de processus industrielles. Ils/Elles sont également employé(e)s dans des entreprises d'installation électrique, par exemple dans des sociétés d'équipement technique de bâtiments. Par ailleurs, ils/elles peuvent être employé(e)s par des compagnies des eaux et des stations d'épuration, ou encore travailler sur des installations de recyclage du secteur de l'élimination des déchets. De plus, ils/elles travaillent dans des entreprises développant, fabriquant ou utilisant des solutions d'automatisation. Ce sont essentiellement les entreprises de l'industrie

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

^(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

| 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT | |
|--|---|
| Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre de Commerce et d'Industrie | Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre de Commerce et d'Industrie |
| Niveau (national ou international) du certificat ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BAnz AT] du 20 novembre 2013 B2) | Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études. |
| Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant Gestionnaire de processus du secteur de la technologie de production certifié(e), Gestionnaire de processus du secteur électrotechnique certifié(e), Agent/Agente de maîtrise certifié(e) – spécialisation électrotechnique, Technicien/technicienne supérieur(e) (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées | Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives. |
| Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Électronicien/Électronicienne pour la technique d'automatisation en date du 28.06.2018 (BGBI. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 896) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 16.05.2003 in der Fassung vom 23. Februar 2018), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° B1 du 05.09.2018) règlement modificatif en date du 15.02.2013 (BGBI. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 292) règlement modificatif en date du 07.06.2018 (BGBI. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 678) | |

| 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION | |
|---|--|
| | Examen de fin d'études auprès du service responsable: 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements |
| Informations supplémentaires | |
| Accès: | les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général |
| Durée de la formation : | 3,5 ans. |
| Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: | Les aptitudes, connaissances et habiletés enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent. |
| Vous trouverez de plus amples informations sous: | www.berufenet.arbeitsagentur.de |
| Centres Nationaux Europass | www.europass-info.de |